



Qu'il s'agisse d'une garde occasionnelle ou pas, le baby-sitting n'est pas un job anodin. Les parents vous confient leurs enfants, ils ont confiance en vous !

Déposez des annonces dans les commerces de votre quartier, parlez-en autour de vous et consultez les offres des services spécialisés.

Adresses des organismes sur : www.servicelapersonne.gouv.fr

Qualités indispensables : avoir le sens des responsabilités, être disponible, patient, à l'écoute et ponctuel. La maîtrise des gestes de premiers secours et le Bafa (cf. p.27) sont très appréciés.

Le tarif horaire ne peut être inférieur au Smic (10,25 € brut de l'heure, 8,12 € net environ) + 10 % de congés payés. Vous devez être déclaré. Il n'existe pas de forfait journée. Le nombre d'enfants n'entre pas en compte dans la rémunération.

La garde s'effectue au domicile des parents. Les baby-sitters peuvent être payés par Pajemploi ou Cesu. Dans ce cas, et avec votre accord, les parents font le nécessaire.

Pour connaître la grille des salaires : www.particulieremploi.fr

Pour calculer sa rémunération : www.pajemploi.urssaf.fr ; www.cesu.urssaf.fr



Baby-sitting et réseau IJ

Consultez les offres proposées par les centres IJ. Adresses sur www.cidj.com et p. 42.

Des formations au baby-sitting peuvent être proposées dans le réseau IJ.

ATTENTION AUX ARNAQUES

Vous avez repéré des offres en ligne de particuliers ? Soyez vigilant !

- ✘ Ne transmettez pas vos coordonnées bancaires avant d'avoir rencontré la famille qui va vous employer.
- ✘ Ne transférez jamais d'argent, n'envoyez pas de chèque ou n'achetez aucun objet destiné à des personnes qui passent une offre en ligne.
- ✘ Méfiez-vous des offres où le salaire est particulièrement élevé. Les escrocs proposent plus de 16 €/heure pour attirer un maximum de personnes.
- ✘ Méfiez-vous des offres qui comportent fautes d'orthographe et tournures de phrases incorrectes.